

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 2 avril 2024

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **14** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - Mme CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : M. GARCIN Aurélien

**Pouvoirs de** : Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme CHIAPPONI Marina  
Mme HAUBER-IMBERT Isabelle à Mme COURT Sylvie  
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime  
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : OPAH : Avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024**

N°20240409-10

*Rapporteur : Maxime BERARD*

*Annexe : néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

L'OPAH en cours sur Guillestre permet d'accompagner financièrement les projets de réhabilitation, notamment en centre ancien.

La convention d'OPAH en cours arrive à échéance au 14 mai prochain. Une étude de bilan-évaluation est en cours devrait d'ici l'été présenter ses conclusions pour proposer des orientations pour les prochaines aides à la rénovation de logements de Guillestre.

L'étude bilan-évaluation devrait permettre de calibrer une nouvelle OPAH-RU. Cependant, l'ANAH est en cours de redéfinition des dispositifs d'aide et notamment des OPAH. Les nouvelles règles d'intervention pour accompagner les projets de rénovation d'habitat ne sont pas encore connues.

Afin d'établir un dispositif cohérent avec les nouvelles règles de l'ANAH, il est proposé de prolonger l'OPAH actuelle jusqu'au 31 décembre 2024.

**Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** l'expertise juridique en cours, non aboutie, sur l'évolution des dispositifs OPAH-RU de l'ANAH ;

**CONSIDERANT** la volonté de maintenir une continuité dans les accompagnements permis par l'animation de l'OPAH et les aides ;

**VU** la convention OPAH signée le 23 mars 2017 ;

**VU** les crédits inscrits au budget 2024 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant de temps jusqu'au 31/12/2024 pour la convention OPAH et la convention avec la Région pour prolongation de l'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 avril 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 avril 2024

Publié le : 10 avril 2024

